



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 JUILLET 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Convention Ville – Association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély »
pour l'occupation de locaux communaux

Date de convocation : 28 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

Excusées : 2

Nicole YATTOU
Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Daniel BARBARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

N° 8 - Convention Ville -

**Association « Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély »
pour l'occupation de locaux communaux**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'association « Abbaye royale de Saint Jean d'Angély » ayant fait la demande de disposer de locaux dans l'enceinte même de l'Abbaye royale afin de pouvoir mettre en œuvre ses activités de promotion et d'exploitation du site, il est proposé de mettre à la disposition de l'association, différents locaux situés au 2^{ème} étage de l'Abbaye Royale dont :

- 8 bureaux de 186,5 m² ;
- 3 sanitaires de 10,5 m² ;
- 2 débarras de 5 m² ;
- 1 chambre de 18 m² qui sert de local de reprographie.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés que pour l'exercice des activités de l'association prévues dans le cadre de ses statuts.

Comme cela est précisé dans la convention d'occupation ci-jointe, l'association habitera personnellement les lieux et elle ne pourra céder son droit à la présente occupation, ni en totalité ni en partie, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de Mme la Maire.

Il va de soi que l'association devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la sécurité des autres occupants et usagers.

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de locaux telle que prévue dans la convention d'occupation ci-jointe,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**

Pour : 20

Contre : 3

Abstentions : 4

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.